

toyens les tenaient et est la meilleure preuve qu'ils ont été des hommes de biens. Leur réputation comme avocats, comme hommes publics et comme magistrats, bien qu'ils aient été mêlés dans leur vie à beaucoup d'affaires, est absolument intacte et intangible, et s'il fallait en croire ce que la rumeur dit trop souvent de nos hommes publics, ce n'est pas leur faire un mince honneur.

Je m'arrête MM., en même temps que nous déposons sur leurs tombes encore fraîches, l'expression de nos vifs regrets, nous rappelons leur mémoire qui resteront pour l'un et pour l'autre la mémoire d'un magistrat intègre, laborieux, capable, intelligent, animé d'un sentiment profond du devoir.

*Messieurs les avocats présentés ce matin au tribunal par M. le Bâtonnier :*

Je me joins à notre affable président pour vous souhaiter une cordiale bienvenue dans ce Palais de la Justice. La profession d'avocat est l'une des plus bienfaisantes, puisqu'elle consiste à conseiller et défendre en justice ses concitoyens. Elle est une des plus honorables et des plus saintes, puisqu'elle participe à la justice, qui est l'un des plus nobles attributs de la divinité. Mais elle présente, M. le bâtonnier vous l'a dit, tantôt, de grandes difficultés. Aussi, au début de votre pratique, le moindre faux pas peut avoir des conséquences désastreuses.

L'avocat en effet est soumis dans sa conduite à une critique incessante. Il est toujours en face du public qui scrute tous ses actes. Le notaire cache sous la poussière de son étude les défauts qui pourraient exister dans les pièces qu'il dresse et personne ne les remarque. Le médecin enterre avec ses erreurs son malade, et trois pieds de terre recouvrent son ignorance, sans que les héritiers chicanent, d'ordinaire, sur le paiement de son comp-